Procès-Verbal de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Historique de Provence

(11 Février 1950)

La séance est ouverte à 15 h. 15, sous la présidence de M. Augustin Fliche, Membre de l'Institut, Vice-Président du Comité Français des Travaux historiques.

Présents :

M. H.*Chobaut*, Archiviste en chef du Vaucluse, représentant l'Académie de Vaucluse.

M. *Rigaud*, Président de l'Académie d'Aix-en-Provence.

M. R. *Busquet*, Archiviste en chef honoraire des B.-du-R., représentant l'Académie de Marseille.

M. J. *Billioud*, Archiviste en chef de la Ville de Marseille,

M. P. *Guiral*, Chargé de cours à la Faculté des Lettres d'Aix,

M. M. *Escalon de Fonton*, M. R. *Jourdan-Barry*, M. A. *Castella*, *E. Bergounhoux* représentant l'Institut Historique de Provence.

M. B. *Roberty*, Conservateur honoraire du Musée Borély,

M. A. *Villard*, Archiviste en chef des B. du R., M. J. *Reynaud*, Chef des Services historiques de la Chambre de Commerce de Marseille, M. E. *Baratier*, Archiviste-adjoint des B. du R., M. F. *Rebuffat*, Conservateur du Musée de la Chambre de Commerce, M. R. *Bernex*, représentant la Société de Statistique, d'Histoire et d'Archéologie de Marseille.

M. P. *Thouvenin* et M. A. *Meyer*, Professeurs au Lycée Mignet d'Aix, Mlle *Honnorat*, Professeur au Lycée Longchamp

de Marseille, représentant la Société des Professeurs d'Histoire et Géographie.

M. R. *Varaldi*, Vice-Président de la Société scientifique et littéraire de Cannes.

MM. L. *Barbera*, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Alpes-Maritimes, F. *Benoit*, Conservateur du Musée d'Archéologie de Marseille, Directeur des Antiquités de Provence, F. *Bourgin*, Professeur honoraire du Lycée Mignet d'Aix, H. *Broussard*, Vice-Président du Club Alpin sous-marin de Cannes, Mme M. *Bouyssi*, Bibliothécaire en chef de Marseille, Mlle M. *Forget*, Archiviste de la marine et du Port de Toulon, MM. M. *Lhéritier*, Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix et J. R. *Palanque*, Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, M. *Rebagly*.

M. Fliche remercie le bureau provisoire de l'avoir appelé à présider cette réunion et, au nom du Comité des Travaux historiques et de la Fédération du Languedoc, présente ses meilleurs vœux pour la réussite et la prospérité de la Fédération historique de Provence, qui va naître de cette assemblée constitutive.

Après avoir fait l'appel des diverses sociétés provençales, M. Fliche commence la lecture des statuts de la nouvelle Fédération que le Bureau provisoire propose à la discussion et à l'approbation de l'assemblée.

L'article I est adopté à l'unanimité.

Au sujet de l'article II, un échange de vue à lieu entre plusieurs membres, sur le titre et la composition de la Revue. M. Palanque souligne que le titre exact de la Revue n'est pas inscrit dans les statuts et qu'il sera définitivement adopté par le futur bureau. M. Roberty signale qu'il serait intéressant de préciser, dans ce titre ou au verso de la page de titre, que cette nouvelle publication constitue la suite des mémoires et revues, publiés par les différentes Sociétés provençales. M. Varaldi demande que la Revue de la Fédération signale les informations et publications des Sociétés savantes locales. MM. Palanque et Reynaud proposent de remplacer le membre de phrase final de cet article II, à partir de « passé de la Provence » par « en particulier par la publication d'une Revue d'érudition consacrée à l'Histoire régionale ». Cette modification est adoptée à l'unanimité.

A propos de l'article III, s'engage un long débat. M. Busquet déclare qu'à son avis il est indispensable de distinguer dans la Fédération les Sociétés qui arrivent avec tous leurs membres, comme abonnés à la Revue, et celles qui pour diverses raisons ne le peuvent pas. Sous une autre forme, M. Collier déclare que les Sociétés titulaires doivent être celles qui arrivent avec tous leurs membres et renoncent à publier des revues indépendantes, étant bien entendu qu'elles pourront continuer à publier un bulletin périodique d'information, pour tenir leurs membres au courant de leurs activités. Sur la question de savoir dans quelle proportion la future revue devra publier les communications et articles présentés par les Sociétés, un échange de vues assez animé s'engage entre MM. Palanque, Isnard, Busquet, Billioud, Fliche et Chobaut. M. Isnard pense que les travaux des Sociétés doivent être publiés très largement. MM. Fliche, Busquet et Palanque sont d'avis que, pour maintenir une certaine tenue à la Revue, il faut élaguer les communications de deuxième zone, publier in extenso quelques articles de fonds et faire connaître d'une façon plus restreinte les travaux des diverses sociétés adhérentes. De toute manière, ainsi que le souligne M. Billioud, la Fédération ne devra pas s'immiscer dans les questions intérieures des sociétés et gêner leur activité ; elle ne demandera pas de subventions aux Conseils généraux et municipaux pour ne pas nuire aux ressources de ces sociétés. M. Chobaut demande comment les Sociétés titulaires pourront payer les abonnements de leurs membres d'honneur et perpétuels ainsi que les volumes à envoyer aux sociétés correspondantes de France et de l'étranger. M. Billioud pense que l'excédent des numéros de la Revue, résultant de membres communs à plusieurs sociétés, pourrait aider la distribution aux membres d'honneur et perpétuels. M. Fliche estime que les sociétés savantes françaises accepteront de continuer leurs envois aux différentes sociétés, bien que ne recevant plus que le seul volume de la Fédération. MM. Palanque et Chobaut concluent que le Comité de publication, tout en portant son choix sur les meilleurs travaux, doit essayer autant que possible d'équilibrer les articles, suivant les diverses régions provençales, et également tenir compte de l'importance de la participation des Sociétés aux ressources de

la Fédération. Cet avis rencontre l'approbation des membres, ainsi qu'une proposition de M. Rigaud, modifiant le chiffre des abonnements nécessaire pour les Sociétés titulaires, qui est ramené de 100 à 50. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

L'article IV est adopté à l'unanimité.

Au sujet de l'article V, M. Palanque propose de modifier le nombre des membres du Comité de publication, en le fixant de 5 à 10 membres, et de supprimer dans la mention « un ou plusieurs vice-présidents » les termes « un ou ». M. Fliche pense qu'il faut équilibrer dans le Bureau et le Comité la représentation des Départements et des Villes importantes. Une discussion s'ouvre alors au sujet de la composition du Comité de publication. Les uns, (comme M. Collier), voudraient y voir figurer un représentant de chaque société, d'autres, (comme MM. Chobaut et Busquet), pensent qu'il faut tenir compte de l'importance des sociétés, de la répartition géographique et qu'il y a intérêt à y nommer également quelques personnalités, indépendantes des sociétés, qui puissent juger impartialement des articles présentés au Comité. La majorité semble se fixer sur cet avis, étant bien entendu que des précisions de ce genre ne peuvent être insérées dans les statuts et que de toute manière le choix du Bureau pour la composition du Comité devra se porter sur des archéologues et des historiens, connus et réputés pour leur capacité et leur probité intellectuelle. L'article V ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

L'article VI est adopté à l'unanimité avec une modification proposée par M. Palanque : c'est le Bureau et non le Comité, qui fixera chaque année le prix de l'abonnement. A une question de M. Chobaut sur la périodicité éventuelle et le prix actuel de cet abonnement, M. Billioud se déclare partisan d'au moins deux fascicules par an et pense que pour cette année le prix de l'abonnement pourrait être d'environ 250 frs.

L'assemblée décide à l'unanimité de dissocier les 2 parties de l'article VIII et de donner à la deuxième partie de cet article 8 (séances de travaux et Congrès régionaux) et à la première partie le chiffre IX (participation aux Congrès internationaux). A la demande de M. Palanque, M. Fliche précise que l'adhésion de la Fédération au Comité des Scien-

ces historiques n'a pas d'autres obligations que des obligations morales. Sur la question des Congrés d'études régionaux, MM. Fliche et Chobaut sont d'avis que, pour obtenir un bon résultat, il faut centrer les communications sur deux ou trois sujets (Archéologie, Hist. du Moyen-Age et moderne) et imposer à chacun un horaire limitatif.

L'article X est adopté à l'unanimité, avec une modification présentée pas M. Rigaud : révision et dissolution pourront être proposées par le Bureau ou le 1 /3 des mandats, et le vote les prononçant ne sera acquis qu'à la majorité des 2 /3.

L'assemblée procède ensuite à l'élection de son bureau pour les 3 Années 1950-1951-1952.

Sont élus à l'unanimité :

Président : M. Palanque.
Vice-Présidents : MM. Girard, Isnard, Rolland et Varaldi.
Secrétaire Général : M. Baratier.
Trésorier : M. Rebuffat.

M. Palanque au nom du Bureau remercie l'assemblée de sa confiance et promet de mettre tout en œuvre pour la réussite de la Fédération. La Provence sans chercher bien loin peut trouver dans la Fédération de Languedoc un exemple à suivre. Avec l'aide et la bonne volonté de tous, le Bureau espère mener à bien la tâche à entreprendre.

Avant de lever la séance, M. Fliche remercie les personnes présentes et particulièrement celles qui sont venues des Départements provençaux autres que les Bouches-du-Rhône, et qui par leur présence aujourd'hui ont permis à la réunion d'être une véritable Assemblée générale des Sociétés historiques de Provence.

STATUTS
DE LA FÉDÉRATION HISTORIQUE DE PROVENCE

Article I. — Il est créé entre les Sociétés savantes de Provence et les personnes s'intéressant à l'histoire régionale une association , qui prend le nom de « Fédération historique de Provence ». Pourront y adhérer les sociétés et les personnes dont la candidature aura été agréé par le Bureau de la Fédération. Le siège de la Fédération est à Marseille aux Archives départementales à la Préfecture.

Article II. — Le but de la Fédération est de créer un lien entre tous ceux qui s'intéressent au passé de la Provence, en particulier par la publication d'une Revue d'érudition, consacrée à l'histoire régionale.

Article III. — L'association comprend des membres titulaires, des membres adhérents, des membres correspondants et des membres bienfaiteurs.

Sont membres titulair.s les Sociétés qui souscrivent d'avance un nombre d'abonnements à la revue de la Fédération égal à celui de leurs cotisants, avec un minimum de cinquante abonnements.

Sont membres adhérents les sociétés qui souscrivent d'avance un minimum de dix abonnements.

Sont membres correspondants les personnes morales et les individus qui souscrivent d'avance à un seul abonnement.

Le titre de membre bienfaiteur peut être accordé par le Bureau aux personnes morales et aux personnalités qui gratifieront la Fédération de souscriptions ou de libéralités importantes.

Article IV. — L'affiliation à la Fédération ne porte aucune atteinte à l'indépendance de chacune des Sociétés fédérées, qui continuent à se gérer suivant leurs statuts particuliers ; elle n'est pas exclusive d'autres affiliations antérieures ou postérieures à l'adhésion de chacune de ces sociétés.

Article V. — La Fédération est administrée par un Bureau,

élu pour trois ans par l'Assemblée générale et rééligible ; il comprend au moins un président, plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général.

Le Bureau désigne un Comité de publication, composé de 5 à 10 membres appartenant à différentes sociétés titulaires ou adhérentes, et chargé exclusivement de la rédaction et de la gérance de la Revue de la Fédération.

Article VI. — Les ressources de la Fédération comprennent les subventions, les dons et legs et les abonnements à la revue, dont le montant sera fixé chaque année par le Bureau, en tenant compte et du prix de revient et des subventions donnant lieu à reduction de ce prix.

Article VII. — Une assemblée générale se tiendra chaque année dans une ville de la région, désignée à l'Assemblée générale de l'année précédente. Elle se composera des délégués mandatés à cet effet par les Sociétés fédérées et des adhérents individuels.

Les mandats seront égaux au nombre des abonnements souscrits par chaque société titulaire ou adhérente.

Les comptes du trésorier, examinés préalablement par le Bureau, doivent être ratifiés par l'Assemblée générale.

Article VIII. — La Fédération provoquera des recherches, des séances de travail et pourra à l'occasion de ses assemblées annuelles organiser des Congrés d'études.

Article IX. — La Fédération se fera représenter au Comité français des Sciences historiques et dans les Congrés nationaux ou internationaux.

Article X. — Les présents statuts ne pourront être revisés, ou la dissolution de la Fédération prononcée, que sur la proposition du Bureau ou à la demande d'un tiers des mandats, et par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, en présence de délégués disposant au moins des 2 /3 des mandats. En cas de dissolution de la Fédération l'actif sera partagé entre les sociétés titulaires ou adhérentes au prorata de leurs mandats.